

Département de l'Ain

Commune déléguée de Culoz - Commune de Culoz-Béon

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Pièce 6.3.2 : Annexes - Porter à
Connaissance de l'aléa inondations

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
approuvant le P.L.U.

En date du 27 juin 2023

Le Maire



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : 2013/604/PHC/mg

Vos réf. :

Affaire suivie par : Michel Beraud - Philippe Combe
ddt-spur-pr@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 19 - fax 04 74 45 63 60

Bourg en Bresse, le 24 octobre 2013

Madame le maire, monsieur le maire,

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance le nouvel **aléa inondation du Rhône** pour votre commune, en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

Cet aléa a été défini, dans le cadre d'une démarche globale et homogène sur le bassin Rhône, pour la crue de référence, sensiblement équivalente à une crue centennale, et pour une crue exceptionnelle, équivalente à une crue millénaire. Il est représenté sur la carte jointe.

Il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles informations sur la connaissance des zones susceptibles d'être inondées sur le territoire de votre commune dans la cadre de vos décisions d'urbanisme, qu'il s'agisse de la délivrance des autorisations d'occupation des sols comme de l'élaboration ou de la révision de votre document d'urbanisme.

La cartographie est le résultat du croisement de deux types de données : d'une part les lignes d'eau de crues (qui sont les hauteurs atteintes par le fleuve au niveau de son lit au plus fort des crues), issues d'une étude hydraulique intégrant les aménagements récents du fleuve ; d'autre part une base de données terrestres (dite BDT Rhône) issue d'un lever topographique du terrain de 2010. Le résultat de ce croisement a été simplifié et corrigé suite à une campagne de terrain. Le processus d'élaboration des lignes d'eau et le principe de leur transformation en cartographie ont fait l'objet de présentations détaillées aux communes concernées de l'Isère et de l'Ain les 27 mai et 9 juin 2011.

Sur la carte à l'échelle du 1/20 000 sont données les informations suivantes :

- les zones d'aléa modéré (hauteur d'eau < 1 m) et d'aléa fort (hauteur d'eau ≥ 1 m) pour la crue de référence ;
- l'enveloppe de la crue exceptionnelle ;
- les droites de projection sur le lit majeur aux points kilométriques (PK) et aux points singuliers, avec pour chacune, les cotes des lignes d'eau (altitudes maximales) pour la crue de référence et la crue exceptionnelle ;
- les ouvrages de type digue.

Les projets de cartographie des zones inondables tenant compte de ce nouvel aléa vous avaient été adressés pour avis le 19 avril 2013. A la suite des remarques formulées, ces cartes ont été modifiées ; en particulier, l'espace protégé derrière les digues de la Compagnie Nationale du Rhône est considéré hors aléa, à l'exception de certains établissements très sensibles et d'une bande de sécurité de 100 m inconstructible derrière l'ouvrage.

Je précise que le travail réalisé traite seulement de l'inondation par le Rhône. Il peut être nécessaire de prendre en compte en complément les précautions correspondant aux autres cours d'eau, aux fossés à préserver et au ruissellement sur versant.

J'ajoute que les documents pourront vous être transmis prochainement sous format numérique par voie électronique, afin d'en faciliter la consultation, en réduisant notamment leur échelle ; en effet les cartes ont été établies avec une précision suffisante pour des représentations à l'échelle 1/5 000° au moins.

Vous trouverez, par ailleurs, en pièce jointe la note de principe de gestion des actes d'urbanisme prenant en compte ce porter à connaissance (PàC) de l'aléa, qui se superpose au plan des surfaces submersibles (PSS) approuvé en août 1972, ou le cas échéant, à un plan de prévention des risques inondations (PPRi) approuvé. Cette note a vocation à préciser les dispositions à appliquer en matière d'autorisation d'urbanisme en zone inondable, conformément à la doctrine commune pour l'élaboration des PPRi du Rhône et de ses affluents à crue lente, validée en juin 2006 par le préfet de bassin Rhône Méditerranée après avis de la commission administrative de bassin (doctrine « Rhône »).

Je vous propose d'appliquer désormais les dispositions de cette note pour vos décisions en matière d'occupation des sols en utilisant si nécessaire l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui peut vous conduire, en zone inondable, à refuser certains projets ou à leur imposer des prescriptions spéciales. J'entends pour ma part exercer le contrôle de légalité au regard de ces principes.

Je vous prie de croire, madame le maire, monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
signé Laurent Touvet

Monsieur	le maire	230 rue de la mairie	01350	ANGLEFORT
Monsieur	le maire	1 Place de la mairie	01360	BALAN
Monsieur	le maire	34 rue de la république	01200	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
Monsieur	le maire	11 boulevard de Verdun	01300	BELLEY
Monsieur	le maire	2 rue du Clusy	01350	BEON
Monsieur	le maire		01200	BILLIAT
Monsieur	le maire	934 rue de la mairie	01300	BREGNIER-CORDON
Monsieur	le maire	454 rue du centre	01300	BRENS
Monsieur	le maire	593 route des écoles	01470	BRIORD
Monsieur	le maire	Place de la mairie	01350	CEYZERIEU
Monsieur	le maire		01420	CHANAY
Monsieur	le maire	10 grand'rue	01550	COLLONGES
Monsieur	le maire		01420	CORBONOD
Monsieur	le maire	Place de la mairie	01350	CRESSIN-ROCHEFORT
Madame	le maire	46 rue de la mairie	01350	CULOZ
Monsieur	le maire	Place de la mairie	01350	FLAXIEU
Madame	le maire	Quartier de l'église	01680	GROSLEE
Monsieur	le maire	6A rue des écoles	01200	INJOUX-GENISSIAT
Monsieur	le maire	16 rue Pasteur	01150	LAGNIEU
Monsieur	le maire		01350	LAVOURS
Monsieur	le maire	9 rue Saint Amand	01200	LEAZ
Monsieur	le maire	Le Village	01680	LHUIS
Monsieur	le maire		01360	LOYETTES
Monsieur	le maire	1 place de la fontaine	01300	MASSIGNIEU-DE-RIVES
Madame	le maire	Place de la mairie	01470	MONTAGNIEU
Monsieur	le maire		01300	MURS-ET-GELIGNEUX
Monsieur	le maire	665 route de l'école	01300	NATTAGES
Monsieur	le maire	15 rue des écoles	01300	PEYRIEU
Monsieur	le maire	route du Lac	01350	POLLIEU
Monsieur	le maire		01550	POUGNY
Monsieur	le maire	13 rue des maisons vieilles	01300	SAINT-BENOIT
Monsieur	le maire	1 route de Lyon	01800	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
Monsieur	le maire	117 grande rue	01150	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
Monsieur	le maire	403 rue Claires Fontaine	01150	SAINT-VULBAS
Monsieur	le maire	52 grande rue	01150	SAULT-BRENAZ
Monsieur	le maire	Place de la mairie	01470	SERRIERES-DE-BRIORD
Monsieur	le maire	1 quai du Rhône	01420	SEYSSEL
Monsieur	le maire	2 place de l'Europe	01420	SURJOUX
Madame	le maire	10 route de l'école	01510	TALISSIEU
Monsieur	le maire	25 rue de Vougy	01150	VILLEBOIS
Monsieur	le maire	570 avenue du Bugey	01300	VIRIGNIN
Madame	le maire	83 rue de la Vigne du Bois	01350	VONGNES

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : 2014/727/PHC/mg

Vos réf. :

Affaire suivie par : Michel Beraud - Philippe Combe
ddt-spur-pr@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 62 48 - fax 04 74 45 63 60

Bourg en Bresse, le 27 janvier 2015

Monsieur le maire,

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance la mise à jour de l'aléa inondation du Rhône pour votre commune que je vous ai communiqué le 23 octobre 2013.

A la suite d'un questionnement de la commune de Belley, les services de la direction départementale des territoires ont été amenés à réétudier le cas particulier des digues liées aux canaux de dérivation situés à l'amont des usines de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Ceci a permis de mettre en évidence qu'il n'était pas indispensable, au titre de la doctrine Rhône, de prévoir une bande de sécurité inconstructible le long de ces canaux dont le débit est régulé.

Par contre, cette bande de sécurité reste imposée sur les sections du Rhône endigué en dehors des dérivations (Rhône dit unique).

La défaillance des ouvrages de la CNR relève du risque technologique et de la réglementation sur les barrages. Ce risque ne pourra jamais être totalement exclu ; de ce point de vue il semble donc préférable d'éviter de nouvelles constructions immédiatement derrière des ouvrages. Cependant ce risque n'est pas cartographié, et ne se traduit pas par des dispositions détaillées et sectorisées.

Les cartes d'aléa ont donc été modifiées pour tenir compte d'une application différenciée de la bande de sécurité de 100 mètres derrière les digues, selon leur situation. Le document joint se substitue ainsi à la carte initialement envoyée en octobre 2013.

Il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles informations sur la connaissance des zones susceptibles d'être inondées sur le territoire de votre commune dans la cadre de vos décisions d'urbanisme,

Destinataires : voir liste in fine

P.J. : 1 carte

qu'il s'agisse de la délivrance des autorisations d'occupation des sols comme de l'élaboration ou de la révision de votre document d'urbanisme.

Sur la carte, sont données les informations suivantes :

- les zones d'aléa modéré (hauteur d'eau < 1 m) et d'aléa fort (hauteur d'eau \geq 1 m) pour la crue de référence ;
- l'enveloppe de la crue exceptionnelle ;
- les droites de projection sur le lit majeur aux points kilométriques (PK) et aux points singuliers, avec pour chacune, les cotes des lignes d'eau (altitudes maximales) pour la crue de référence et la crue exceptionnelle ;
- les ouvrages de type digue et pour certains une bande de sécurité.

Je rappelle que le travail réalisé traite seulement de l'inondation par le Rhône. Il peut être nécessaire de prendre en compte en complément les précautions correspondant aux autres cours d'eau, aux fossés à préserver et au ruissellement sur versant.

J'ajoute que les documents pourront vous être transmis sous format numérique par voie électronique, afin d'en faciliter la consultation, en réduisant notamment leur échelle ; en effet, les cartes ont été établies avec une précision suffisante pour des représentations à l'échelle 1/5 000^e au moins.

Je vous prie de croire, monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
signé Laurent TOUVET

LISTE DES 11 COMMUNES

Monsieur le maire	230 rue de la mairie	01350	ANGLEFORT
Monsieur le maire	11 bd de Verdun	01300	BELLEY
Monsieur le maire	934 rue de la mairie	01300	BREGNIER CORDON
Monsieur le maire	454 rue du centre	01300	BRENS
Monsieur le maire	place de la mairie	01350	CRESSIN ROCHEFORT
Monsieur le maire	46 rue de la mairie	01350	CULOZ
Monsieur le maire		01350	LAVOURS
Monsieur le maire	1 place de la fontaine	01300	MASSIGNIEU DE RIVES
Monsieur le maire	15 rue des écoles	01300	PEYRIEU
Monsieur le maire	13 rue des maisons vieilles	01300	SAINT BENOIT
Monsieur le maire	570 avenue du Bugey	01300	VIRIGNIN

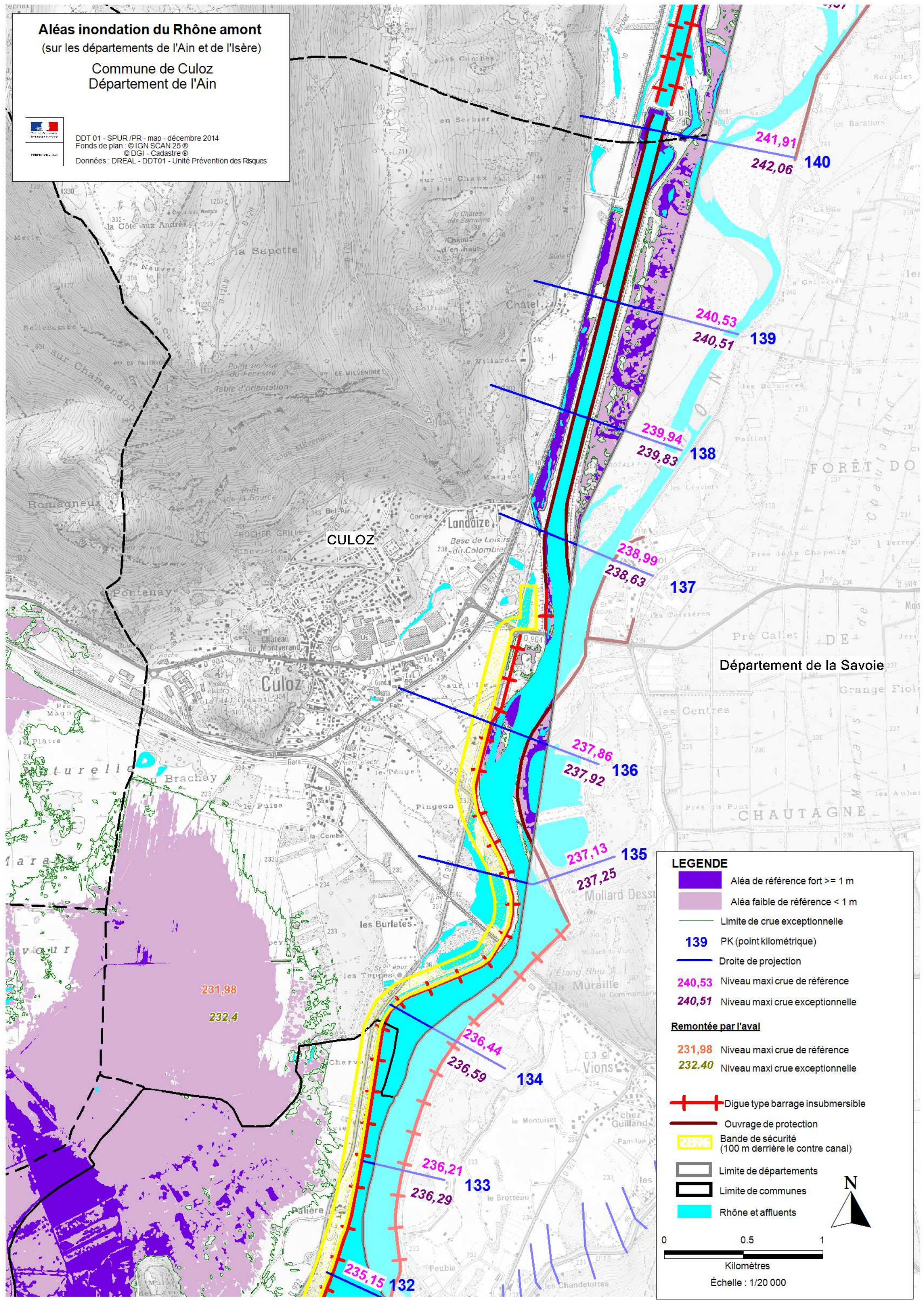
Aléas inondation du Rhône amont

(sur les départements de l'Ain et de l'Isère)

Commune de Culoz
Département de l'Ain



DDT 01 - SPUR / PR - map - décembre 2014
Fonds de plan : © IGN SCAN 25 ©
© DGI - Cadastre ©
Données : DREAL - DDT01 - Unité Prévention des Risques



LEGENDE

- Aléa de référence fort ≥ 1 m
- Aléa faible de référence < 1 m
- Limite de crue exceptionnelle
- 139** PK (point kilométrique)
- Droite de projection
- 240,53** Niveau maxi crue de référence
- 240,51** Niveau maxi crue exceptionnelle

Remontée par l'aval

- 231,98** Niveau maxi crue de référence
- 232,40** Niveau maxi crue exceptionnelle

- Digue type barrage insubmersible
- Ouvrage de protection
- Bande de sécurité (100 m derrière le contre canal)
- Limite de départements
- Limite de communes
- Rhône et affluents

0 0.5 1
Kilomètres
Échelle : 1/20 000